

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 30 MAI 2017

Présents : Michel Arrouy, Jean Antoine, Josyane Arnold, Victoria Bonnet-Solé, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli, Youcef El Amri, Martine Malpièce, Viviane Oliven, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Catherine Caldichoury, Hinda Dabboue (procuration à Yannick Coquery), Pascale Gregogna, Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Pas de décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président.

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Pas de dossier présenté.

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Pas de dossier présenté.

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

Pas de dossier présenté.

4. Décision modificative n° 1/2017 du budget annexe du service d'aide à domicile du CCAS.

M. le vice-président informe le conseil d'administration que, pour régulariser certains comptes du budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice 2017, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2017.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Section investissement		
001	Résultat d'investissement reporté		44 951.27
2154	Matériel et outillage	44 951.27	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1/2017 du budget annexe du service d'aide à domicile.

5. Marché à bons de commande pour les repas livrés à domicile ou à emporter - autorisation de signature.

M. le Vice-président rappelle que, dans le cadre de l'action sociale menée en faveur des personnes dépendantes vivant à leur domicile, le CCAS propose un service de portage de repas froids. Cette action vise à favoriser le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées atteintes de dépendance et frappées d'isolement.

Le respect de la mise en concurrence prévu par le code des marchés publics a amené le CCAS à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée au sens des articles 28 I, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour juger de la meilleure offre pour la fourniture de ces repas.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 mars 2017 dans le BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Le 28 avril 2017, terme du délai imposé par le règlement de consultation, quatre candidatures sont déclarées recevables et enregistrées.

Il a été demandé dans le cahier des clauses administratives particulières de livrer les échantillons le 4 mai 2017 avant 12h.

La commission d'appel d'offres, convoquée et réunie dans un premier temps le 5 mai 2017 procède à la notation de la qualité des repas proposés ainsi que la présentation des barquettes. Elle prend également connaissance des prix proposés.

Les résultats de l'analyse technique des mémoires, ainsi que les notes calculées pour les autres critères sont présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2017. Celle-ci est informée sur la valeur des offres conformément aux critères préétablis qui sont :

- **Valeur technique :** **60 points**
 - Qualité gustative : 25 points
 - Quantité : 20 points
 - Présentation : 10 points
 - Proximité : 5 points
- **Valeur économique :** **40 points**
 - Prix des repas : 37 points
 - Prix du potage : 3 points

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du marché et autorise M. le président ou son délégué à signer l'offre de la société « SAS Sud-Est traiteur », ayant présenté l'offre la plus favorable après approbation de la commission d'appel d'offres.

6. Marché à bons de commande pour le service de téléassistance à domicile - autorisation de signature.

M. le Vice-président rappelle que, dans le cadre de l'action sociale menée en faveur des personnes dépendantes vivant à leur domicile, le CCAS propose un service de téléassistance. Cette action vise à favoriser le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées atteintes de dépendance et frappées d'isolement.

Le respect de la mise en concurrence prévu par le code des marchés publics a amené le CCAS à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée au sens des articles 28 I, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour juger de la meilleure offre pour la mise en place de ce dispositif de téléassistance.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 10 avril 2017 dans le BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Le 15 mai 2017, terme du délai imposé par le règlement de consultation, deux candidatures sont déclarées recevables et enregistrées. Une offre a été reçue par voie postale en LR-AR et une autre par voie électronique.

La commission d'appel d'offres, convoquée et réunie dans un premier temps le 16 mai 2017 procède à la notation sur la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par les prestataires et sur la valeur économique prenant connaissance des prix proposés.

Les résultats de l'analyse technique des mémoires, ainsi que les notes calculées pour les autres critères sont présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2017. Celle-ci est informée sur la valeur des offres conformément aux critères préétablis qui sont :

- **Valeur technique : 60 points appréciés au regard du mémoire technique**
 - Fiabilité du système et garantie du bon fonctionnement : 15 points
 - Projet d'organisation pour les interventions – délais : 25 points
 - Procédures administratives : 20 points
- **Valeur économique : 40 points sur le prix de la location pour un abonné.**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du marché et autorise M. le président ou son délégué à signer l'offre de la société « Vitaris SAS » ayant présentée l'offre la plus favorable après approbation de la commission d'appel d'offres.

7. Adhésion à l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir ».

M. le Vice-président rappelle que, lors de sa séance du 2 février 2016, le conseil municipal a approuvé la *charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale*. Cette charte a été signée le 8 mars 2016, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Dans ce contexte volontariste, le CCAS souhaite adhérer à l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir » qui a pour objectifs de :

- Lutter contre toute forme de discrimination
- Se porter partie civile dans les cas avérés de discrimination, de violence et d'atteinte à la dignité des femmes handicapées
- Accompagner et soutenir les femmes handicapées dans les différentes étapes de leur vie
- Promouvoir par tout moyen (forums, séminaires, groupes de parole, etc.) la citoyenneté des personnes handicapées et ce quel que soit le handicap.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir » pour l'année 2017 pour un montant de 175€ TTC.

8. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h15.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Mercredi 05 juillet 2017 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Miche Arrouy**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Miche Arrouy", written over a horizontal line.